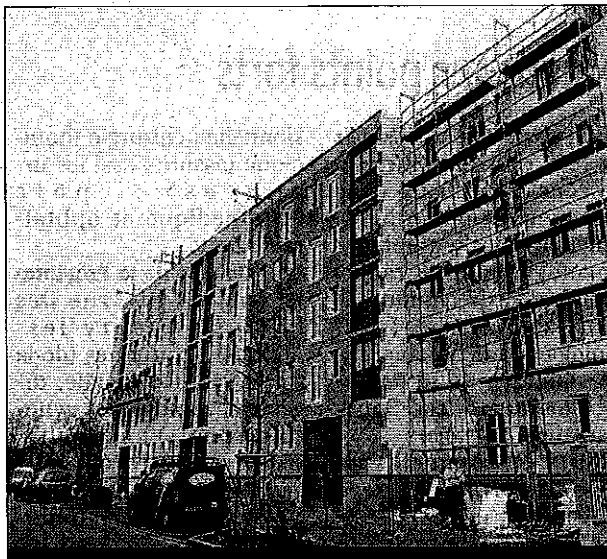


Les impôts locaux sourciens à la baisse ?

Pour Alfred Lenglain, Sourcien et membre actif du comité Valeurs locatives, la situation est ubuesque, « kafkaïenne » même, assure-t-il. Autrement dit, comment un héritage fiscal hérité des années 70 survalue de 30 à 35 % les impôts locaux dans le quartier de La Source par rapport aux autres secteurs de la ville. Un legs que personne ne semblait jusqu'à présent en mesure de modifier.

Or, hier, par voie de communiqué de presse, Jean-Pierre Sueur, sénateur PS et président de la commission des lois, a proposé un amendement qui a été adopté par le Sénat. Pour faire simple, en dépit d'une décision du tribunal administratif du 30 décembre 2009 qui reconnaissait, grosso modo, l'iniquité de la situation, un article du code général des impôts, qui stipule



LEGS. Le taux d'imposition actuel à La Source est supérieur de 30 à 35 % à celui des autres quartiers. Un héritage des années 1970 qu'un comité se bat depuis 2008 pour annuler.

que seules les évolutions entraînant « une modification de la valeur locative au plus du dixième », empêchait une révision du montant des impôts. Sous

la houlette du sénateur Sueur, cette clause pourrait donc disparaître.

« En juin, Olivier Carré (député UMP) avait déposé un amendement de loi,

mais l'avait retiré le jour même sous la pression de François Baroin qui voulait en débattre plus tard », résume Alfred Lenglain.

Michel Ricoud (PCF) « C'est une belle avancée »

Or, la balle est désormais à nouveau dans le camp des députés puisque l'amendement Sueur, inscrit dans la loi de finances adoptée par le Sénat, doit donner lieu à un examen en commission mixte paritaire. « C'est une belle avancée », se réjouit Michel Ricoud, élu PCF, membre également du comité sourcien. Si l'Assemblée nationale donnait son aval, les impôts sourciens pourraient être revus à la baisse dès janvier prochain. ■

Anthony Gautier.